

Le 17 mars 2020

Contact : Stéphane Destugues, Secrétaire général, 06 74 77 80 14

La situation est exceptionnelle, la prise en charge doit être exceptionnelle

Depuis les annonces de ce week-end, la France est entrée en stade 3 dans le plan de lutte contre l'épidémie du Covid19. Le président de la République a hier soir institué des mesures de confinements pour l'ensemble du territoire.

Tout doit être mis en œuvre pour enrayer l'épidémie. La continuité de l'activité ne peut s'entendre qu'en adoptant des procédures strictes assurant l'intégrité physique de tous les salariés. Partout où cela est possible, le télétravail doit être privilégié. Quand le télétravail est impossible, l'employeur doit assurer que l'activité pourra être continuée, du domicile au lieu de travail, dans des conditions qui permettent de garantir la sécurité et la santé des travailleurs.

Cette continuité d'activité doit s'analyser au cas par cas dans le cadre de réunions avec les instances représentatives du personnel. Si toutes les précautions nécessaires de respect des barrières sanitaires ne peuvent être mises en œuvre, alors l'activité doit stopper.

Face à cette crise, la FGMM-CFDT en appelle à la responsabilité des entreprises et de l'État pour ne faire courir aucun risque aux salariés dont la présence est indispensable à la continuité de l'activité. Cette responsabilité s'exerce aussi à l'égard de leurs proches dans l'intérêt plus large de la société civile compte tenu de l'ampleur de la crise sanitaire à laquelle nous devons faire face.

Les mesures de soutien pour la prise en charge des arrêts de l'activité doivent couvrir l'ensemble des salariés notamment les intérimaires et neutraliser les impacts économiques sur les salariés. Les entreprises ne peuvent se dédouaner de leur responsabilité sociale et sociétale, elles doivent négocier avec les organisations syndicales un maintien intégral des salaires et primes. Afin de ne pas ajouter la crainte des fins de mois à l'inquiétude ambiante, la FGMM demande un moratoire de deux mois sur les remboursements d'emprunts des salariés.

Les décisions doivent également être accompagnées et réfléchies par filière, du donneur d'ordre aux sous-traitants, afin de ne pas fragiliser le tissu industriel et la reprise de l'activité lorsqu'elle interviendra.

L'Industrie ne va pas ressortir indemne après cet épisode exceptionnel d'inactivité. Les aides en soutien aux entreprises, des donneurs d'ordre à la TPE, devront se poursuivre, car les conséquences vont s'échelonner sur des mois, voire des années.

Les mesures de cessation d'activité doivent aussi être coordonnées au niveau européen pour éviter une situation de crise pouvant mener à de la distorsion concurrentielle et conduire à des fermetures et des licenciements. Les politiques européennes, a minima, doivent se coordonner pour permettre un redémarrage plus fort de l'Industrie en Europe à l'issue de la pandémie qui traverse une économie mondialisée dont le modèle devra être réinterrogé.

La FGMM-CFDT exprime sa plus grande considération à toutes les personnes qui contribuent au maintien de l'activité indispensable à la Nation. Une pensée toute particulière pour les personnels soignants qui sont en première ligne face à cette crise majeure.